

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

Réhabilitation de la voirie à Villers et Hoyoux

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux de réhabilitation de la voirie exécutés à Villers et Hoyoux par l'entreprise Gehlen** (responsable : Nicolat Minet – 0499.54.45.79);

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : Du mercredi 3 mars au mercredi 30 juin 2021, durant les travaux de réhabilitation des voiries dénommées Villers et Hoyoux, la circulation des véhicules sera interdite excepté pour la circulation locale.

Une déviation sera installée pour le trafic de transit via Welkenraedt.

Cette mesure sera matérialisée par :

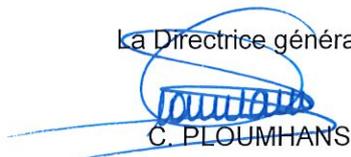
- Des panneaux F39 de préavis placés au niveau du rond-point de l'enduro à Villers ainsi qu'au croisement entre le chemin du Ruyff et de Meuschemen à Baelen ;
- Un balisage de déviation dans les deux sens au moyen de fléchage F41 « Déviation » avec un rappel à chaque carrefour ; la déviation empruntant un itinéraire suivant la rue Grande Bruyères, rue Saint-Paul, rue Coulen, rue Nishaye, rue Village et rue de Verviers
- Les panneaux faisant contradiction avec l'arrêté seront masqués si nécessaire ;

Art.2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 9 mars 2021.

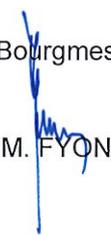
Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON